

SPORTS' GATE

Management du sport - Formation - Evènementiel – Sportswear

MANDAT DE VENDEUR INDEPENDANT

Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993
Articles L.121-21 et suivants du Code de la consommation
Article 1984 du Code civil

Madame / Mademoiselle / Monsieur

Né(e) le / / à, de nationalité

Domicilié(e)

Numéro de sécurité sociale : [.....]

Ci-après désigné(e) le VENDEUR INDEPENDANT.

Réservé à l'administration – ne rien inscrire

REF : [.....]

Contrat n° : [.....]

Prise d'effet : [1^{er} OCTOBRE 2006]

I/ DECLARATIONS

I.1. Statut : Le Vendeur Indépendant déclare : (cocher et renseigner la case correspondant)

- être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) en tant que professionnel indépendant : (rayer la mention inutile)
 - VRP non exclusif sous le n° [.....]
 - Agent commercial indépendant sous le n° [.....]Les VRP ou agents commerciaux sont rémunérés par des commissions sur ventes payables HT et assujetties les cas échéant à la TVA
- ne pas être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) et solliciter en conséquence son affiliation au régime commun de la sécurité sociale conformément à la Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 et au §20 de l'article L.3 II -3 du Code de la sécurité sociale.

I.2. Incompatibilités professionnelles :

- Conformément à l'article L.121-29 du Code de la consommation et à la loi n°47-1635 du 30 août 1947 le Vendeur Indépendant déclare sur l'honneur **ne pas avoir fait l'objet de condamnations pénales lui interdisant d'exercer cette fonction, dont notamment : vol, escroquerie, ou abus de confiance.**
- Le Vendeur Indépendant déclare ne pas exercer d'activité professionnelle incompatible avec la profession de Vendeur Indépendant telles que : fonctionnaire, officier ministériel, avocat, architecte, expert-comptable, comptable agréé, pharmacien d'officine pour un commerce autre que sa pharmacie.

I/ OBJET

Le présent contrat est un contrat de mandat non exclusif régi par l'article 1984 du Code civil conclu conformément à la Loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 et en application des articles L.121-21 et suivants du Code de la consommation, pour une durée indéterminée ne pouvant pas excéder trois années civiles consécutives. En cas de durée dépassant trois années civiles consécutives, le Vendeur Indépendant s'engage soit à résilier le présent contrat, soit à s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) en tant qu'Agent Commercial ou en tant que VRP non exclusif.

III/ OBLIGATIONS DU VENDEUR INDEPENDANT

II.1. Missions : Le Vendeur Indépendant est chargé de :

- Présenter auprès de la Clientèle des particuliers à son domicile ou dans le cadre de réunions amicales ou familiales les produits sportswear commercialisés par **SPORTS' GATE** sous la marque « **DA1Wear** ».
- Prendre les commandes des Clients en remplissant les bons de commande.
- Assurer la livraison des commandes et les échanges de produits.
- Assurer le suivi de satisfaction des Clients.
- Garder en bon père de famille les échantillons et biens mis à sa disposition aux fins d'exécution du mandat.
- Se reporter aux fins d'exécution du mandat au « Kit de vente » mis à sa disposition.

II.2. Interdiction : Il est interdit au Vendeur Indépendant de recueillir ou d'encaisser tout paiement.

II.3. Prises de commandes : Le Vendeur Indépendant pour la prise de commandes doit utiliser le formulaire de commande fourni par **SPORTS' GATE** et renseigner les rubriques comme suit :

- le nom du Vendeur Indépendant, et son adresse dans le cas particulier d'un acheteur revendeur.
- le nom et l'adresse de **SPORTS' GATE**, fournisseur commercialisant les produits.
- l'adresse du lieu de conclusion du bon de commande : cette mention est indispensable afin de déterminer si la vente a effectivement bien eu lieu dans le cadre d'un démarchage à domicile. Le plus souvent il s'agira de l'adresse du Client, mais cela peut également être son lieu de travail ou le domicile d'un ami l'ayant convié à une réunion de vente.
- la désignation des produits commandés : celle-ci doit être suffisamment précise pour permettre de déterminer la nature et les caractéristiques des biens commercialisés. Le vendeur a d'ailleurs tout intérêt à remplir correctement cette rubrique afin d'éviter tout contentieux avec son client lors de la livraison.
- les conditions d'exécution doivent être portées sur le contrat, notamment s'agissant des conditions relatives à la livraison, le délai de livraison des biens.
- le bon de commande doit également être daté et signé de la main même du Client.
- le prix à payer : le bon de commande doit comporter le prix global à payer et les modalités de paiement.
- le bon de commande doit rappeler la faculté de renonciation pendant 7 jours à compter de sa signature et reproduire intégralement le texte des articles L.121-23, L.121-24, L.121-25, L.121-26 du Code de la consommation.

V/ REMUNERATION DU VENDEUR INDEPENDANT

En contrepartie de son action, le Vendeur Indépendant percevra une commission brute prélevée sur le montant hors taxe facturé et encaissé auprès des Clients pour lesquels il a personnellement pris les bons de commandes, selon les pourcentages définis ci-après. Sur ce montant brut, **SPORTS' GATE** procédera aux retenues et cotisations obligatoires et versera au Vendeur une rémunération nette. Les commissions sont versées mensuellement à terme échu. Les paiements seront effectués à compter de la vente de 12 articles.

VDI inscrit au RCS : 19 % H.T
VDI salarié: 15 % H.T

VI/ PACK DE PRESENTATION

Chaque Vendeur acquiert un Pack de présentation des produits **DA1 WEAR** pour un montant de 90 € T.T.C comprenant : 1 survêtement, 1 T-shirt manche courte, 50 Flyers, 100 cartes de visites, un courrier type Internet, une souche de bons de commandes. Le Pack demeure la propriété du Vendeur.

VII/ RESILIATION

Le présent contrat de mandat peut être résilié par l'une des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception sans qu'il soit besoin d'un quelconque motif. La résiliation intervient à compter de la réception par l'autre Partie du courrier de résiliation. Les comptes sont arrêtés entre les Parties à compter de la date de résiliation.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

LE VENDEUR INDEPENDANT

à

le 200..

SPORTS' GATE

à

le 200..

bon pour acceptation du mandat de Vendeur Indépendant

bon pour mandat de Vendeur Indépendant